

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> LR <input type="checkbox"/> IT	Date de publication : 28/11/2024
Numéro de l'instruction : C 2024-225	
Plan d'investissement Alsh	
Résumé : La présente circulaire précise la circulaire 2024-082 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'aide à l'investissement pour les accueils de loisirs sans hébergement applicables. Les précisions sont surlignées.	

Emetteur : Directions : Direction des politiques familiales et sociales et Direction Comptable et Financière Nationale Département / pôle : DEJEP / Pôle Enfance Jeunesse DGFAS / Pôle Financement de l'action sociale Département sécurisation et animation des activités	A l'attention de : Mesdames et Messieurs les Directeurs Mesdames et Messieurs les Directeurs comptables et financiers des Caf Mesdames et Messieurs les Responsables des Centres de Ressources
Référents à contacter :	Informé(s) :

Organismes destinataires : <input checked="" type="checkbox"/> Caf <input checked="" type="checkbox"/> Caisses multibranches <input checked="" type="checkbox"/> Centre de Ressources <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> Cnaf <input type="checkbox"/> Caf pivots <input type="checkbox"/> Caf adhérentes	Champ d'application : <input checked="" type="checkbox"/> Métropole <input checked="" type="checkbox"/> DOM <input checked="" type="checkbox"/> Mayotte
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Processus de rattachement : M5 Accompagner, maintenir et développer l'activité des partenaires d'action sociale	Documents abrogés ou modifiés : o Circulaire n°2024-082 du 18 avril 2024 : Plan d'investissement Alsh
Diffusion : <input checked="" type="checkbox"/> Diffusion réseau <input checked="" type="checkbox"/> Diffusion caf.fr <input checked="" type="checkbox"/> Communicable loi CADA	
Texte(s) de référence :	

Action(s) à réaliser & échéances : o [Action(s) à réaliser] + [Echéances] <input checked="" type="checkbox"/> Pour application <input type="checkbox"/> Pour recommandation <input type="checkbox"/> Pour information

Mots-clés : Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)	Nombre de page(s) : 20 Nombre et liste des annexes : 2 - modèle de formulaire de demande d'investissement ; - grille d'analyse des projets.
------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de publication : 21/11/2024
Applicable à compter du : 01/01/2025
Applicable jusqu'au : sans limitation de durée



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Mesdames et Messieurs les Directeurs,
Mesdames et Messieurs les Directeurs comptables et financiers,
Mesdames et Messieurs les Responsables des centres de ressources,

Cette circulaire remplace la circulaire 2024-082 dédiée au Plan d'investissement Alsh avec des évolutions suivantes surlignées dans le corps du document :

- Equipements éligibles : exclusion des structures uniquement financées en prestation de service jeunes ;
- Programmes successifs à moins de 10 ans d'intervalle : précisions sur le montant total des subventions successives pour chaque équipement ;
- Calcul de l'aide : instauration d'un montant plafond pour la prise en compte des dépenses subventionnables (sauf pour les acquisitions de matériel et mobilier) ;
- Majoration « développement durable » : précision des conditions permettant l'octroi de la majoration ;
- Maintien de la destination sociale en Alsh : ramenée à 5 ans pour les matériels et mobiliers.

Le succès du fonds d'aide à l'investissement mis en place en 2020 dans le cadre du plan de relance du plan mercredi témoigne de l'importance des besoins croissants pour maintenir et développer des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Lors de sa séance du 5 mars 2024, le Conseil d'administration de la Cnaf a adopté l'évolution du Fonds d'aide à l'investissement destiné aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). Doté d'une ligne budgétaire spécifique qui s'élève sur les 5 années de la Cog à 265M€, il vise à soutenir le développement de l'offre d'accueil en accord avec les priorités de la Convention d'Objectifs et de gestion 2023-2027.

Levier très fort en matière de dynamisme du secteur, les ambitions sont :

- d'améliorer la couverture territoriale en particulier sur les territoires sous dotés et où la démographie scolaire est dynamique ;
- de pérenniser et améliorer l'offre des accueils de loisirs pour répondre aux besoins des familles et des enfants en offrant un cadre d'accueil de qualité et respectueux des enjeux environnementaux.

La présente circulaire détaille les modalités d'utilisation du Fonds d'aide à l'investissement pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) applicables au 1^{er} janvier 2024, à savoir :

- l'extension de l'aide nationale à l'investissement à l'ensemble du périmètre des ALSH (accueils périscolaires, accueils extrascolaires et accueils adolescents) ;
- la revalorisation des montants de l'aide au regard de la nature des travaux en renforçant les composantes de soutien en faveur des projets éco-responsables ;
- le renforcement des mécanismes utiles de sécurisation de l'usage des fonds publics.

La circulaire remplace à compter du 1^{er} janvier 2025, la circulaire n°2024-082 pour le financement des projets d'investissement ALSH et sera complétée par les outils suivants :

- un modèle de formulaire de demande d'investissement ;
- une grille d'analyse des projets (outil d'aide à l'étude non-obligatoire).

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Directeurs, Mesdames et Messieurs les Directeurs comptables et financiers, l'assurance de ma considération distinguée.

Table des matières

1.	Présentation du fonds d'aide à l'investissement pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).....	5
2.	Les conditions d'éligibilité	6
2.1	Les équipements éligibles.....	6
2.2	Les promoteurs éligibles.....	7
2.3	La nature des projets et des dépenses éligibles.....	8
3.	Les critères d'appréciation et de priorisation des projets	9
3.1	Alignement avec les besoins territoriaux et les Conventions Territoriales Globales (CTG).....	9
3.2	Rééquilibrage territorial et réponse aux dynamiques démographiques.....	9
4.	Les modalités de plafonnement et de calcul de l'aide	10
4.1	Socle de Base	10
4.2	les projets engageant une démarche de développement durable peuvent bénéficier d'une majoration	11
5.	Les exigences en matière de maintien de la destination sociale et de sécurisation de l'usage des subventions.....	12
6.	Suivi des engagements réciproques	15
6.1	La dotation attribuée à chaque Caf.....	15
6.2	Les modalités de gestion et de conventionnement	15
	ANNEXE 1 : Liste des travaux éligibles	16
	ANNEXE 2 : Modèle de formulaire de déclaration d'intérêts	17
	ANNEXE 3 : Modèle d'attestation sur l'honneur	18
	ANNEXE 4 : liste détaillée, évolutive et limitative des labels et certificats ouvrant droit aux financements majorés dans le cadre du Plan d'investissement pour les ALSH – version janvier 2024	19

1. PRESENTATION DU FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

1.1 L'aide à l'investissement répond à plusieurs enjeux stratégiques pour le secteur de l'animation

- **Renforcer l'attractivité de l'offre** : outre la sécurité des locaux qui constitue un préalable incontournable, la qualité des locaux contribue à améliorer les conditions d'accueil et à renforcer son attractivité ce qui revêt une importance cruciale pour les ALSH. Dans un contexte où le bien-être physique, émotionnel et intellectuel de l'enfant est primordial, il est impératif que les gestionnaires d'ALSH puissent investir pour proposer un cadre d'accueil adapté et sécurisé au sein duquel les enfants et les jeunes peuvent grandir, apprendre et s'épanouir pleinement.
- **Améliorer les conditions d'accueil des enfants et des adolescents et favoriser l'inclusion** : l'aide à l'investissement concourt à favoriser l'inclusion et garantir un accès équitable aux activités récréatives et éducatives pour tous les enfants et adolescents, indépendamment de leurs capacités. En lien avec le bonus inclusion ALSH, il est primordial d'allouer des ressources financières dédiées à l'aménagement d'infrastructures accessibles permettant la déclinaison d'un projet éducatif et pédagogique adapté à tous.
- **Améliorer les conditions de travail des personnels** : la prise en compte et l'amélioration des conditions de travail des équipes d'animation sont des facteurs concourant à la qualité de l'offre d'accueil dans sa globalité. Alors que le secteur de l'animation connaît des pénuries de personnel, il est essentiel d'offrir aux professionnels des Alsh un environnement de travail respectueux des obligations légales avec du matériel et des locaux adaptés et de qualité. Dès lors, l'aménagement d'une salle dédiée pour les réunions, les temps de pause ou le rangement des effets personnels des équipes pourra être valorisé dans l'examen des projets. De même, l'acquisition de mobilier, l'amélioration de l'ergonomie des matériels professionnels, les opérations d'insonorisation ou toute démarche visant à renforcer la qualité de vie au travail des personnels sera éligible aux financements de la branche Famille.
- **Répondre aux enjeux de transition écologique** : la législation dans le domaine de l'éducation, notamment la loi EGAlim¹, a connu d'importantes évolutions. Ces changements législatifs ont un impact direct sur les services fournis par les ALSH, ce qui nécessite des ajustements et des adaptations pour se conformer aux nouvelles exigences visant à améliorer les conditions de travail des équipes et adapter les équipements aux normes environnementales. De même, il est important d'accompagner les initiatives visant à intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement dans les activités proposées aux enfants et à favoriser une sensibilisation aux enjeux écologiques.

Levier très fort en matière de dynamisme du secteur, le Fonds d'aide à l'investissement alloué aux ALSH bénéficie d'une dotation de 265 millions d'euros pour la période 2024-2027.

¹ Au 1er janvier 2020 de nombreux objets jetables en plastiques (couverts, pailles, gobelets, pots à glace, ...) ont été interdits dans le cadre de restauration collective d'accueils collectifs de mineurs. Cette réglementation a pour but de résoudre des problèmes sanitaires et environnementaux croissants, notamment la protection des enfants contre les perturbateurs endocriniens et la promotion de l'utilisation de matériaux réutilisables au lieu du plastique.

La branche Famille vise ainsi à :

- améliorer la couverture territoriale en particulier sur les territoires sous dotés et où la démographie scolaire est dynamique ;
- pérenniser et améliorer la qualité des accueils de loisirs pour répondre aux besoins des familles et des enfants en offrant un cadre d'accueil de qualité et respectueux des enjeux environnementaux.

Pour tous les financements provenant du fonds national d'action sociale, l'octroi d'une subvention dans le cadre de projets d'investissement par le Conseil d'administration de la Caf demeure discrétionnaire. Le versement de cette subvention n'est pas automatique, et son attribution dépend de l'examen des moyens financiers disponibles ainsi que des critères définis dans la présente circulaire. Les refus de subvention doivent être motivés en se référant aux critères de priorisation et d'appréciation qui y sont définis.

La présente circulaire prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024. Les dossiers complets transmis jusqu'au 31 décembre 2023 restent régis par la réglementation et les barèmes résultant de la circulaire n°2020-09 du 8 septembre 2020. En cas de situation spécifique, la Caf est invitée à se rapprocher des services de la Dpfas.

2. LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

2.1 Les équipements éligibles

- Les établissements éligibles sont les ALSH relevant des trois catégories d'accueils suivants : les accueils périscolaires (avant et après l'école, pause méridienne, mercredi et samedi) ;
- les accueils extrascolaires (pendant les vacances scolaires) ;
- les accueils adolescents (exceptés ceux financés uniquement en Ps jeunes).

Pour être éligibles au fonds d'aide à l'investissement, les gestionnaires d'ALSH doivent respecter les critères d'éligibilité à la prestation de service, à savoir :

- Satisfaire aux obligations prévues par la législation concernant la « protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs » sur les temps péri et extrascolaires, à savoir :
 - déclarer l'accueil (ou avoir établi une convention pour les accueils de jeunes) et les locaux auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) selon les modalités définies pour chaque type d'accueil ;
 - respecter les normes sanitaires et de sécurité applicables aux accueils comme aux mineurs ;
 - s'assurer de la qualification de l'encadrement et de sa capacité à intervenir auprès des mineurs ;
 - produire un projet éducatif définissant ses intentions éducatives et veiller à sa réalisation ;
 - souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile.

Sont exclus :

- les activités organisées par les établissements scolaires ;
- les regroupements organisés par les services de l'État, les collectivités territoriales ou certaines associations dans le cadre de l'accès à la citoyenneté ;
- les regroupements exceptionnels de masse à caractère culturel ou religieux, soumis à des autorisations administratives particulières ;
- les stages de formation Bafa et Bafd et d'encadrement des disciplines sportives ;

- les accueils destinés uniquement à des mineurs en situation de handicap encadrés par les personnels habituels des établissements ou services médico-sociaux ;
 - les déplacements ayant pour objet la participation aux compétitions sportives ;
 - les accueils organisés par les services de prévention spécialisée ;
 - les garderies périscolaires ;
 - les animations proposées aux familles sur leur lieu de villégiature par certains organismes de vacances.
 - les structures financées uniquement en PS Jeunes.
- Respecter les critères d'éligibilité de la Ps ALSH définis par la branche Famille dans sa circulaire de référence², à savoir :
 - une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
 - une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
 - une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
 - la production d'un projet éducatif obligatoire, répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse³ et prenant en compte la place des parents ;
 - la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.
 - Enfin, ces accueils doivent respecter et mettre en œuvre les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille.

Les projets qui ne rempliraient pas les trois conditions précitées ne peuvent pas prétendre à l'aide à l'investissement Alsh de la branche Famille.

En cas de non-respect de ces conditions à l'issue des travaux, la subvention fera l'objet d'un remboursement intégral par le promoteur *(voir infra)*.

2.2 Les promoteurs éligibles

Le promoteur désigne le financeur du projet d'investissement. Il est constitué en personne morale et s'engage à maintenir la destination sociale du projet soutenu dans les conditions prévues par la convention qui le lie à la Caf. Le promoteur n'est pas nécessairement le gestionnaire de l'équipement. Il peut être différent du porteur de projet qui lui-même peut être différent du gestionnaire de l'activité.

La Caf conventionne avec un seul promoteur par projet au regard des dépenses éligibles qu'il assume, les factures faisant foi.

Dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, si cette dernière est facturée, l'aide peut être versée au partenaire s'en acquittant.

Le promoteur peut être notamment (liste non-exhaustive) :

- une collectivité territoriale telle qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou une commune ;

² Actuellement la LC. 2008-196 relative « aux conditions d'attribution de la prestation de service accordée aux accueils de loisirs, de jeunes et de scoutisme, sans hébergement »

³ Cf. lettre circulaire Cnaf n° 2008-115 du 22 juillet 2008.

- un organisme à but non lucratif tels qu'une association, comité d'entreprise, centre communal d'action sociale, un établissement public, une fondation, une mutuelle, Caisse d'Allocation familiales (CAF) ;
- une entreprise quelle que soit sa forme ou son objet juridique (SPL, société de l'économie sociale et solidaire ...).

Lorsqu'il s'agit de porteurs de projets autres que les collectivités territoriales, la Caf recherchera l'appréciation de la commune ou de l'EPCI sur l'intérêt du projet et son éventuel soutien.

2.3 La nature des projets et des dépenses éligibles

Toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité, de la notion d'investissement⁴ sont éligibles à l'aide à l'investissement à savoir :

- les coûts fonciers et terrain ;
- les gros œuvre et clos couverts ;
- les aménagements intérieurs ;
- les équipements simples et particuliers ;
- les honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, les frais de maîtrise d'œuvre, les études techniques) ;
- la mobilité douce (les dépenses liées à la promotion de la mobilité douce autour des installations, encourageant ainsi des modes de transport respectueux de l'environnement) ;
- autres (aménagements extérieurs et végétalisation, voirie, réseaux divers, l'assurance de construction) ;
- les logiciels et matériel informatique.

Ces dépenses doivent être destinées à (liste fournie en annexe) :

- la création ex nihilo de nouveau locaux ;
- la rénovation/transplantation avec ou sans extension de capacité d'accueil qui englobe les projets visant à rénover ou réhabiliter des installations existantes pour les adapter aux normes actuelles de qualité et de sécurité, y compris des aménagements extérieurs et végétalisation ;
- l'aménagement de locaux existants non affectés préalablement à l'Alsh ;
- l'acquisition de matériel et mobilier.

La liste détaillée des travaux éligibles figure en annexe 1.

En cas de programmes successifs à moins de 10 ans d'intervalle, le montant total des subventions successives pour chaque équipement ne doit pas excéder ni le montant maximal de prise en charge des dépenses subventionnables (60%) ni le plus haut des plafonds définis par le barème national⁵. Le barème applicable à chaque subvention successive sera déterminé par le type d'opération (opérations de créations, d'achats...) et la nature des majorations (développement de l'offre et labellisation développement durable...).

Les subventions de chaque programme doivent être décidées au plus juste des coûts. Les Caf doivent apporter une vigilance spécifique sur l'opportunité de financer de manière répétée un même ALSH (ex : des demandes d'achat successives qui viseraient à saturer le plafond maximal de

⁴ Fait mention de toute immobilisation devant faire l'objet d'un amortissement dans la comptabilité du gestionnaire.

⁵ Soit 350'000€ en vigueur au moment de la rédaction de la présente circulaire

la subvention) en favorisant une approche globale en lien avec les besoins du projet pédagogique et la qualité d'accueil de la structure.

Cet intervalle de 10 ans débute une fois la visite de conformité des travaux ou des achats (visite réalisée par les services de la Caf), comme illustré dans l'exemple ci-dessous.

Exemple : Un partenaire qui bénéficie d'une aide à l'investissement de 150 000€ en 2024 pour une rénovation avec maintien de l'offre, est tenu au maintien de la destination sociale pour 15 ans, soit jusqu'en 2039. Une visite de conformité est effectuée par la Caf à la date du 7 octobre 2024 avec une issue favorable. Cette visite permet d'acter la réception du chantier et déclenche le versement du solde par la Caf. La date de versement du solde de la subvention d'investissement, sera le point de départ de l'intervalle de 10 ans. Dans cet intervalle, le partenaire a la possibilité de bénéficier d'une nouvelle subvention dans la limite de 350 000€ au total.

Si en 2028, il sollicite un financement pour une rénovation avec développement de l'offre et labellisation développement durable, celui-ci sera alors limité à 200 000€ (même si le plafond du barème est de 350 000€ pour ce type d'opération, soit 350 000 € - 150 000 € accordé en 2024). Le partenaire sera alors de nouveau engagé pour 15 ans (à partir de la date de versement du solde) soit jusqu'en 2043 s'agissant du maintien du local, et ne pourra pas bénéficier d'autre subvention avant octobre 2034.

3. LES CRITERES D'APPRECIATION ET DE PRIORISATION DES PROJETS

Tous les projets d'investissement dans un ALSH, quel que soit le statut du gestionnaire, requièrent une analyse de besoin et un diagnostic préalable permettant d'apprécier l'opportunité du projet et le cas échéant d'aider le gestionnaire à adapter son offre de service aux besoins des familles.

L'analyse de l'opportunité de soutien aux projets pour les ALSH s'effectue localement, en cohérence avec les orientations et les priorités définies par le schéma départemental des services aux familles (SDSF) et leur déclinaison dans les Conventions territoriales globales (CTG).

Toutefois, dans le cadre de l'octroi des aides à l'investissement pour les ALSH, une stratégie de priorisation des projets est nécessaire au regard des besoins spécifiques de chaque territoire, afin d'accompagner prioritairement les projets qui répondent au mieux aux objectifs de développement territorial. Les critères de priorisation sont les suivants.

3.1 Alignement avec les besoins territoriaux et les Conventions Territoriales Globales (CTG)

La mobilisation des aides à l'investissement pour les ALSH s'inscrit dans une démarche stratégique alignée avec la Convention Territoriale Globale (CTG), soulignant l'importance d'une approche contextualisée et adaptée aux spécificités de chaque territoire. Dans ce cadre, les Caf sont invitées à opérer une sélection rigoureuse des projets, en mettant l'accent sur les projets qui répondent au mieux à la dynamique territoriale engagée dans les CTG et qui sont soutenus (notamment financièrement) par les communes ou les EPCI.

3.2 Rééquilibrage territorial et réponse aux dynamiques démographiques

Au regard de l'enveloppe qui leur sera allouée et des demandes sur leur territoire, les Caf sont invitées à prioriser les projets permettant le développement de l'offre dans les territoires peu couverts ou ceux situés dans des territoires avec une croissance démographique forte, et ainsi garantir une couverture équitable et suffisante des besoins en accueil périscolaire, extrascolaire et accueil adolescent.

Dans cette logique, les projets de création ou de rénovation / transplantation avec augmentation de l'offre seront priorités, puis les projets de rénovation et enfin les projets d'acquisition de matériels et mobiliers.

3.3 Analyse de la viabilité des projets

Le porteur de projet doit garantir la viabilité économique pluriannuelle du projet ainsi que sa capacité à mobiliser des compétences en matière de gestion d'un établissement.

Compte tenu des coûts et moindres recettes associés à la montée en charge d'une structure à l'ouverture et des délais d'obtention des différentes recettes :

- une attention particulière doit être portée aux enjeux de trésorerie afin de ne pas mettre en difficulté un projet en début d'exercice ;
- le porteur de projet fournit un budget prévisionnel de fonctionnement sur 3 exercices minima.

En vue de démontrer la viabilité économique du projet, le porteur de projet fournit une attestation indiquant que le gestionnaire, s'il est déjà connu, est à jour des obligations auxquelles il est soumis en matière de cotisations sociales.

Concernant les établissements gérés par une association ou une entreprise, la Caf s'assure de la viabilité économique du projet au regard notamment de l'existence d'engagements ou de partenariats financiers avec des collectivités territoriales de nature à équilibrer à terme le compte de résultat annuel de l'établissement.

4. LES MODALITES DE PLAFONNEMENT ET DE CALCUL DE L'AIDE

4.1 Socle de Base

L'aide à l'investissement peut prendre en charge jusqu'à 60% des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond de 2500€/m² (sauf pour les acquisitions de matériel et mobilier) et des montants plafonds suivants, définis par type d'opération :

- 270000€ maximum pour les opérations de création ou d'extension, rénovation, transplantation conduisant à un développement de l'offre⁶;
- 150000€ maximum pour les opérations de rénovation ou de transplantation à taille identique ;
- 25000€ maximum pour les opérations d'acquisition de matériels et de mobiliers.

Toutefois, en complément des fonds d'investissement de la branche Famille, les Caf sont encouragées à orienter les gestionnaires vers d'autres sources de financement dédiées notamment à la mise aux normes écologiques (Fonds vert⁷, Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE), etc.).

⁶ Le développement de l'offre se caractérise par toute modification permettant d'augmenter l'activité : augmentation de l'amplitude d'ouverture journalière, nouvelles périodes d'ouverture sur la semaine ou l'année, augmentation de la fréquentation, amélioration des conditions d'accueil etc.

⁷ Le « [Fonds Vert](#) » est un dispositif financier géré par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)

4.2 les projets engageant une démarche de développement durable peuvent bénéficier d'une majoration

À l'instar des dispositions prévues pour les Eaje, les projets engageant une démarche de développement durable peuvent bénéficier d'une majoration du financement socle.

L'engagement renforcé des Caf dans ce champ vise à :

- rénover et moderniser leurs infrastructures souvent vieillissantes afin de réduire leur coût de fonctionnement ;
- intégrer des pratiques durables dans les projets, contribuant ainsi à la préservation de l'environnement, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- garantir un cadre d'accueil sain et durable aux enfants et aux jeunes adolescents et leurs familles.

Les projets éligibles à cette majoration doivent respecter les deux conditions suivantes :

- Le projet doit engager au moins 30% de dépenses de gros œuvre (L'isolation thermique suppose en effet des travaux concernant les façades, le sol, les toitures, les menuiseries extérieures qui peuvent s'avérer onéreux) ;
- Il doit également avoir obtenu, à l'issue des travaux, l'un des labels ou certificats mentionnés dans la liste détaillée des labels et certificats éligibles dans le cadre des Eaje et des Alsh, communiquée dans l'Information technique de référence, disponible sur le site Caf.fr (cf. annexe 4).

La liste applicable est celle disponible au moment où le dossier est présenté complet à la Caf.

Le seul respect de la réglementation thermique et environnementale en vigueur à la date du dépôt du dossier de demande ne rend pas le projet automatiquement éligible à la majoration "développement durable", seule la labellisation rend le projet éligible à cette dernière.

Élaborer un projet susceptible d'être labellisé ou certifié nécessite une conception ambitieuse et rigoureuse. Il est donc essentiel que cette démarche soit anticipée dès le dépôt du dossier complet auprès de la Caf.

De plus, seule une Convention d'objectifs et de financement intégrant la majoration "développement durable" garantit au porteur de projet le bénéfice de celle-ci dans les conditions prévues.

Les certificats ou attestations d'obtention du label serviront de pièces justificatives au versement du solde incluant cette majoration.

Le total des financements obtenus ne peut excéder 100% du coût total du projet conformément aux réglementations existantes.

En cas de mutualisation des locaux, l'aide sera proratisée selon les surfaces utilisées, et/ou en fonction du temps d'utilisation.

Les montants des différentes composantes du plan d'investissement en faveur des ALSH sont détaillées ci-dessous :

	Financement socle maximal	Financement maximal majoré/Développement durable « labélisation et certification »
Création ou rénovation, <u>transplantation avec développement de l'offre</u>	270 000€	350 000€
Rénovation, transplantation <u>avec maintien de l'offre</u>	150 000€	180 000€
Achats de matériels et de mobiliers	25 000€	

Ce tableau s'entend dans le respect des différents plafonds, soit :

- La prise en charge de 60% des dépenses subventionnables,
- Un maximum de 2500€/m² pour les travaux,
- Le plafond des programmes successifs.

5. LES EXIGENCES EN MATIERE DE MAINTIEN DE LA DESTINATION SOCIALE ET DE SECURISATION DE L'USAGE DES SUBVENTIONS

5.1 Le maintien de la destination sociale en ALSH

Afin de garantir la pérennité et l'impact de ses financements, la branche Famille impose un maintien de la destination sociale des biens immobiliers pour lesquels elle concourt à l'investissement.

Dans le cadre du Fonds d'aide à l'investissement pour les accueils de loisirs et en cohérence avec le domaine de la petite enfance, la durée de maintien de la destination sociale est portée, à compter de 2024, à 15 ans pour les investissements concernant des travaux de création, rénovation, ou de transplantation de bâtiment (après la visite de conformité de la structure effectuée par les services de la Caf). Pour les matériels et mobiliers, la durée de maintien de la destination sociale est de 5 ans.

Contrepartie des financements publics, le maintien de la destination sociale s'apprécie de manière large afin de ne pas dévoyer l'objet de la subvention et la cause pour laquelle elle est versée. Cela inclut :

- L'affectation du bâtiment à une finalité d'ALSH ;
- L'application d'une tarification modulée pour le calcul des participations familiales, garante de l'accessibilité à toutes les familles.

Les partenaires sollicitant une aide à l'investissement au titre du Fonds d'aide à l'investissement contractent une clause dite promesse de porte fort⁸. Cette clause, introduite dans la convention

⁸ L'article 1204 du code civil permet l'insertion d'une promesse de porte-fort. Ainsi, « on peut se porter fort en promettant le fait d'un tiers ». En l'espèce, le promettant (ici le bénéficiaire de la subvention) sera redevable des montants à rembourser à la Caf dans l'hypothèse où la destination sociale du bien, qu'il aura le cas échéant cédé dans l'intervalle, serait modifiée avant expiration du délai de 15 ans.

d'objectifs et de financement, rend le bénéficiaire de la subvention garant du maintien de la destination sociale du bien financé jusqu'à l'expiration du délai de 15 années, même si celui-ci fait l'objet d'une ou plusieurs reventes pendant cet intervalle de temps.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à informer la Caf de tout changement susceptible d'affecter la destination sociale du bien financé. En l'absence d'information de la Caf d'un changement de propriétaire des locaux financés, d'un changement de gestionnaire de l'ALSH financé, ou d'une modification susceptible d'altérer la destination sociale du bien, les fonds octroyés seront remboursés à la Caf.

L'octroi d'une subvention ne crée un droit acquis au profit de son bénéficiaire que s'il en respecte les conditions. Dès lors, les Caf réclameront le remboursement en totalité des subventions d'investissement à leur bénéficiaire si celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations décrites ci-dessus et dans la convention de financement.

Le Conseil d'administration (ou la commission délégataire) pourra décider de moduler le recouvrement de la subvention au prorata temporis en cas de situation spécifique. Dans la situation suivante de modification ou de non-maintien de la destination sociale prévue par la convention d'objectifs et de financement formalisant l'octroi du fonds d'aide à l'investissement, le prorata sera la règle.

Les décisions d'engagement de crédits doivent être intégrées dans la base de reporting Sphinx au fur et à mesure de la connaissance des dossiers, sans attendre les décisions du conseil d'administration ou de son instance délégataire, en saisissant les dates prévisionnelles de vote. La date de vote de chaque dossier doit être mise à jour après le passage en instance. La base de reporting Sphinx doit être mise à jour au fil de l'eau, à l'occasion de toute évolution du dossier (notamment les paiements), et particulièrement avant la fin de chaque année afin que les montants comptabilisés au titre de l'investissement ALSH correspondent bien à l'état des décisions intégrées.

La convention d'objectifs et de financement définit les modalités de versement et de production des pièces justificatives relatives à chacune des composantes de la subvention. Tous les paiements devront être effectués dans les délais définis dans la convention et à l'appui des pièces justificatives qui y sont mentionnées. La Caf est fondée à verser une subvention d'investissement dès lors que le projet bénéficie d'une autorisation de programme valide. Le promoteur s'engage, en signant la convention d'objectifs et de financement, à achever les travaux et à produire les pièces justificatives dans ces délais, sous peine d'annulation et de remboursement de la totalité de la subvention octroyée.

Le solde de la subvention n'est versé qu'après une visite de conformité (appelée aussi visite de solde) de la structure effectuée par les services de la Caf. La visite de conformité est obligatoirement réalisée sur site pour des subventions d'un montant supérieur à 5 000 €, pour les montants inférieurs un contrôle sur pièces (ex: photo du matériel, facture...) peut être réalisé.

➤ **Cas de force majeure**

Selon les termes de l'article 1218 du Code civil, « il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur ».

Par conséquent, la Caf exigera le remboursement des fonds octroyés au *prorata temporis* de la période non conforme, et non pas en totalité, dès lors que le non-maintien de la destination sociale résulte de circonstances imprévisibles, insurmontables, extérieures au promoteur et échappant à son contrôle.

5.2 La nouvelle réglementation de sécurisation des partenariats et de prévention des enrichissements sans cause

Afin de mieux garantir l'objet des subventions d'investissement versées par les Caf au titre de la création d'ALSH, plusieurs mesures sont intégrées à la réglementation de la branche Famille.

Les partenaires sollicitant une subvention d'investissement devront :

- compléter une déclaration d'intérêts permettant d'identifier les liens de toute nature entre le promoteur, le gestionnaire s'il est déjà connu et le propriétaire du bâtiment dans lequel est implanté l'ALSH. Une déclaration d'intérêts incomplète ou inexacte pourra faire l'objet de sanctions et sera susceptible d'entacher de nullité la convention de financement et de justifier la récupération totale de la subvention versée. L'existence d'intérêts donnera lieu à un approfondissement de l'analyse du plan de financement par la Caf. Ainsi en cas d'existence d'intérêts communs, le promoteur devra fournir des attestations de tiers (notaires notamment) indiquant que le niveau de loyer pratiqué sur le local de l'ALSH n'est manifestement pas supérieur au prix du marché pour un bien comparable.
- en vue de démontrer la viabilité économique du projet, fournir une attestation indiquant que le gestionnaire s'il est déjà connu est à jour de ses obligations en matière de cotisations sociales;
- de façon complémentaire à l'exigence prévue par le Code du commerce à l'occasion de la constitution d'une société (Sarl, Sas, Snc, sociétés civiles, associations inscrites au RCS, etc.) et faisant obligation à chaque dirigeant de déclarer sur l'honneur n'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à l'interdire de gérer, administrer, diriger ou contrôler une personne morale ou exercer une activité commerciale, fournir une attestation sur l'honneur de probité pour tout dirigeant et toute autre personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel la société ou l'association ;
- contracter une clause dite de promesse de porte-fort⁹ visant à rendre le destinataire de la subvention de la Caf garant du maintien de la destination social du bien financé jusqu'à expiration du délai de 15 années, même si celui-ci fait l'objet d'une ou plusieurs reventes pendant cet intervalle de temps.

⁹ La promesse de porte fort est un contrat par lequel une personne, le promettant ou porte fort, s'engage au profit d'une autre, le bénéficiaire, à ce qu'une troisième, le tiers, ratifie ou exécute un engagement. (Article 1204 du code civil)

6. SUIVI DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

6.1 La dotation attribuée à chaque Caf

L'enveloppe globale du Fonds d'aide à l'investissement est répartie en enveloppes budgétaires mises à disposition de chaque Caf.

La Cnaf établit, au minimum, un bilan au 31 décembre de chaque année, afin de déterminer le montant des fonds engagés et le solde disponible. Les Caf doivent renseigner la base Sphinx investissement ALSH au fur et à mesure des décisions du conseil d'administration ou de la commission d'action sociale.

6.2 Les modalités de gestion et de conventionnement

La comptabilisation

Les comptes et spécificités de cette aide ont été créés dans le plan Comptable National.

L'affectation par enveloppe budgétaire et spécificités est précisée dans le tableau suivant :

	Spécificité Vfdas	Enveloppe budgétaire (pour TMS et questionnaire de redistribution)
Aide nationale exceptionnelle à l'investissement en Alsh	2194x112	Fonds Publics et Territoire jeunesse (investissement)

Les crédits nécessaires au financement des projets validés par les Caf seront attribués dans le cadre des questionnaires de redistribution des crédits d'action sociale (trois redistributions par an), en fonction des demandes de chaque Caf pour les enveloppes budgétaires mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Le conventionnement

En cas de décision favorable, il convient d'utiliser la convention type qui sera mise à disposition dans l'assistant documentaire @doc as.

L'outillage

Afin de faciliter le déploiement de la mesure, plusieurs outils ont été mis à votre disposition :

- Un questionnaire Sphinx,
- Un utilitaire de calcul du montant de la subvention,
- Un formulaire de demande d'aide à l'investissement Alsh,
- Une grille d'analyse des projets d'investissement Alsh,
- Une FAQ.

ANNEXE 1 : Liste des travaux éligibles

La liste ci-dessous des éléments constitutifs du budget prévisionnel permet de répartir les coûts.

<p>Foncier : Achat de terrain, achat d'immeuble, frais de notaire, rattachés aux biens relevant de l'opération d'investissement</p>																															
<p>Gros œuvre :</p> <table border="0"> <tr> <td>Construction extension</td> <td>Ravalement</td> <td>Couverture</td> <td>Energie :</td> </tr> <tr> <td>Fondations spéciales</td> <td>Etanchéité</td> <td>Charpente</td> <td>Photovoltaïque</td> </tr> <tr> <td>Terrassement</td> <td>Aire de</td> <td>Menuiseries</td> <td>Domotique</td> </tr> <tr> <td>Voiries et réseaux divers (VRD) :</td> <td>stationnement</td> <td>extérieures</td> <td>Récupérateur d'eau</td> </tr> <tr> <td>branchement eaux, électricités,</td> <td>Dallages</td> <td>Volets</td> <td></td> </tr> <tr> <td>gaz, téléphone</td> <td>Démolition</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Aménagement</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>				Construction extension	Ravalement	Couverture	Energie :	Fondations spéciales	Etanchéité	Charpente	Photovoltaïque	Terrassement	Aire de	Menuiseries	Domotique	Voiries et réseaux divers (VRD) :	stationnement	extérieures	Récupérateur d'eau	branchement eaux, électricités,	Dallages	Volets		gaz, téléphone	Démolition			Aménagement			
Construction extension	Ravalement	Couverture	Energie :																												
Fondations spéciales	Etanchéité	Charpente	Photovoltaïque																												
Terrassement	Aire de	Menuiseries	Domotique																												
Voiries et réseaux divers (VRD) :	stationnement	extérieures	Récupérateur d'eau																												
branchement eaux, électricités,	Dallages	Volets																													
gaz, téléphone	Démolition																														
Aménagement																															
<p>Aménagement intérieur :</p> <table border="0"> <tr> <td>Menuiseries intérieures</td> <td>Electricité</td> <td>Serrurerie</td> <td>Ascenseurs</td> </tr> <tr> <td>Cloisons</td> <td>(courants forts et</td> <td>Téléphone</td> <td>Baie informatique</td> </tr> <tr> <td>Doublages</td> <td>courants faibles)</td> <td>Sécurité incendie</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Revêtements de sol</td> <td>Plomberie</td> <td>Signalisation</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Carrelages/faïences</td> <td>Chauffage</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Peintures</td> <td>Ventilation</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Climatisation</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>				Menuiseries intérieures	Electricité	Serrurerie	Ascenseurs	Cloisons	(courants forts et	Téléphone	Baie informatique	Doublages	courants faibles)	Sécurité incendie		Revêtements de sol	Plomberie	Signalisation		Carrelages/faïences	Chauffage			Peintures	Ventilation				Climatisation		
Menuiseries intérieures	Electricité	Serrurerie	Ascenseurs																												
Cloisons	(courants forts et	Téléphone	Baie informatique																												
Doublages	courants faibles)	Sécurité incendie																													
Revêtements de sol	Plomberie	Signalisation																													
Carrelages/faïences	Chauffage																														
Peintures	Ventilation																														
	Climatisation																														
<p>Equipement simple et particulier :</p> <table border="0"> <tr> <td>Mobiliers :</td> <td>Petits matériels :</td> <td colspan="2">Pédagogie :</td> </tr> <tr> <td>Cuisine, bureau</td> <td>Vaisselle</td> <td colspan="2">Livres</td> </tr> <tr> <td>Dortoir</td> <td>Informatisation</td> <td colspan="2">Jouets</td> </tr> <tr> <td>Locaux annexes (types de stockage, entretien)</td> <td></td> <td colspan="2">Jeux d'intérieurs et extérieurs</td> </tr> </table>				Mobiliers :	Petits matériels :	Pédagogie :		Cuisine, bureau	Vaisselle	Livres		Dortoir	Informatisation	Jouets		Locaux annexes (types de stockage, entretien)		Jeux d'intérieurs et extérieurs													
Mobiliers :	Petits matériels :	Pédagogie :																													
Cuisine, bureau	Vaisselle	Livres																													
Dortoir	Informatisation	Jouets																													
Locaux annexes (types de stockage, entretien)		Jeux d'intérieurs et extérieurs																													
<p>Honoraires et frais : Maîtrise d'œuvre (architecte ou cabinet d'experts), aide à la maîtrise d'ouvrage, géomètre, mission CSP (sécurité), bureau de contrôle, études de sol, frais bancaires, toutes assurances.</p>																															
<p>Autres :</p> <p>Mobilité douce : Parking à vélos/trotinettes aménagé, etc...</p> <p>Aménagements extérieurs et végétalisation :</p> <table border="0"> <tr> <td>- Désimperméabilisation des sols et végétalisation : Jardins, clôtures, terrassement, implantation de dispositifs de végétalisation favorisant la biodiversité et la création de zones d'ombres et îlots de fraîcheur (haies, plantation d'arbre, d'arbustes, hôtels à insectes,);</td> <td>- Aménagement ludique et sportifs (espaces multifonctionnels) ;</td> </tr> <tr> <td>- Création d'ombrières végétalisées (pergolas) ou toutes autres protection solaires (auvents, voilage, extension de préau, et équipements rafraîchissants (points d'eau, brumisateurs,)</td> <td>- Création d'espaces contribuant à l'organisation d'ateliers pédagogiques (ex : jardin potagers et fleuris, carrés d'herbes aromatiques...)</td> </tr> </table> <p>Marketing : Communication</p>				- Désimperméabilisation des sols et végétalisation : Jardins, clôtures, terrassement, implantation de dispositifs de végétalisation favorisant la biodiversité et la création de zones d'ombres et îlots de fraîcheur (haies, plantation d'arbre, d'arbustes, hôtels à insectes,);	- Aménagement ludique et sportifs (espaces multifonctionnels) ;	- Création d'ombrières végétalisées (pergolas) ou toutes autres protection solaires (auvents, voilage, extension de préau, et équipements rafraîchissants (points d'eau, brumisateurs,)	- Création d'espaces contribuant à l'organisation d'ateliers pédagogiques (ex : jardin potagers et fleuris, carrés d'herbes aromatiques...)																								
- Désimperméabilisation des sols et végétalisation : Jardins, clôtures, terrassement, implantation de dispositifs de végétalisation favorisant la biodiversité et la création de zones d'ombres et îlots de fraîcheur (haies, plantation d'arbre, d'arbustes, hôtels à insectes,);	- Aménagement ludique et sportifs (espaces multifonctionnels) ;																														
- Création d'ombrières végétalisées (pergolas) ou toutes autres protection solaires (auvents, voilage, extension de préau, et équipements rafraîchissants (points d'eau, brumisateurs,)	- Création d'espaces contribuant à l'organisation d'ateliers pédagogiques (ex : jardin potagers et fleuris, carrés d'herbes aromatiques...)																														

ANNEXE 2 : Modèle de formulaire de déclaration d'intérêts

La branche Famille s'abstient de subventionner toute entité placée dans une situation qui conduirait à dévoyer l'objet des fonds versés. Dans le cadre, la présente déclaration vise à prévenir tout risque de dévoiement de la subvention ou de refacturation abusive. A cet effet, sont déclarés les liens d'intérêts de toute nature entre le demandeur de la subvention et des tiers qui sont de nature à dévoyer ou paraître dévoyer l'usage de la subvention versée.

La déclaration doit être signée personnellement et chaque page doit-être paraphée.

Je soussigné(e) : Nom : _____ Prénom : _____, en qualité de _____ [fonction]

Reconnais avoir pris connaissance de la demande de déclarer tout lien d'intérêts direct ou par personne interposée avec les entreprises, établissements ou organismes public ou privé :

- Exploitants ultérieurs de la structure financée ;
- Entités propriétaires du bâtiment sur lequel elle est implanté.

Déclaration :

1. Déclaration de liens matériels, directs ou indirects :

Le demandeur est-il lié à l'entité propriétaire des murs ? OUI NON

Le demandeur est-il lié au gestionnaire ultérieur de la structure ? OUI NON

Dans l'affirmative, veuillez préciser lesquels, notamment les points ci-après :

Élément ou fait concerné	Etat	Commentaire
Les participations financières directes éventuellement détenues dans le capital du propriétaire ou du gestionnaire.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
L'appartenance à un même groupe de sociétés que le propriétaire ou le gestionnaire.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
L'existence d'une gestion commune avec le propriétaire ou le gestionnaire.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
L'exercice d'une activité rémunérée ou donnant lieu à une gratification pour le compte du propriétaire ou du gestionnaire.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Autres :		

Je n'ai aucun lien d'intérêt à déclarer.

Fait à :,

Le :/...../.....Signature :

ANNEXE 3 : Modèle d'attestation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Afin de garantir leur intégrité et de prévenir les fraudes, les bénéficiaires des subventions de la branche signent une attestation de probité et de non-condamnation.

Je soussigné(e) : Prénom Nom :
Né(e) le : [Date de naissance] à [lieu de naissance]

Demeurant :
Adresse
[Code postal], [Commune]

Déclare :

- n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, administrer, diriger, ou contrôler une personne morale, ou d'exercer une activité commerciale ;
- n'avoir pas été frappée de faillite personnelle ou d'autre sanction en application du titre Vi de la loi n°85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ou, dans le régime antérieur à cette loi, en application du titre II de la loi n°67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : [lieu]
Le :/...../.....

[Prénom] [Nom]
Signature du déclarant :

ANNEXE 4 : liste détaillée, évolutive et limitative des labels et certificats ouvrant droit aux financements majorés dans le cadre du Fonds d'investissement pour les ALSH– version janvier 2024

Types d'opérations	Zone géographique d'application	Famille de rattachement (si applicable)	Nom du label / certification	Organisme détenteur	Organisme délivreur	Type	Thématique/ domaine
Bâtiments neufs	International	Bâtiment passif - PassivHaus	Bâtiment passif (en neuf)	Passivhaus, Institut de Darmstadt	La Maison Passive (seul organisme habilité en France)	Label	S'intéresse aux éléments sensibles du bâtiment (isolation, ombrage extérieur, fenêtres, ventilation, ponts thermique et étanchéité à l'air).
Bâtiments existants	International	Bâtiment passif - PassivHaus	EnerPHit (en rénovation)	Passivhaus, Institut de Darmstadt	La Maison Passive (seul organisme habilité en France)	Label	Elle s'intéresse aux éléments sensibles du bâtiment (isolation, ombrage extérieur, fenêtres, ventilation, ponts thermique et étanchéité à l'air).
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	International (Label suisse)	n/a	Minergie	Association Minergie	Association Minergie	Label	Qualité environnementale
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille HQE Bâtiment Durable	HQE Bâtiment Durable (HQE-BD)	Certivéa	Certivéa	Certification	Performances environnementales, sociétales et économiques du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région d'Ile-de-France	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Francilien (BDF)	Ekopolis	Ekopolis	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Bretagne	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Bretagne (BDB)	Batylab	Batylab	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Bourgogne	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Bourgogne Franche Comté (BDFC)	Pole Energie Bourgogne France Comté	Pole Energie Bourgogne France Comté	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille HQE Bâtiment	HQE Bâtiment (HQE-B) - Construction Rénovation ou Exploitation	Certivéa	Certivéa	Certification	Performances environnementales, sociétales et économiques du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	n/a	Écolo crèche	Association Label Vie	Association Label Vie	Label adossé à une démarche globale	Qualité environnementale et de vie
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	BBCA (bâtiment bas carbone)	Association BBCA	Association BBCA - Certivéa (pour le tertiaire)	Label	Empreinte de carbone (cycle du bâtiment)
Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	E+C- (Bâtiments à énergie positive & réduction carbone)	État français	Certificateurs accrédités (Certivéa)	Label	Empreinte de carbone et performance énergétique

Types d'opérations	Zone géographique d'application	Famille de rattachement (si applicable)	Nom du label / certification	Organisme détenteur	Organisme délivreur	Type	Thématique/ domaine
Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	Effinergie 2017	Association Effinergie	Certivéa	Label	Performance énergétique
Bâtiments existants	France	Famille Labels 'Environnement'	Effinergie Rénovation 2021	Association Effinergie	Certivéa	Label	Performance énergétique
Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	Bâtiment Biosourcé	Ministère chargé de l'Environnement (Etat français)	Certivéa	Label	Matériaux biosourcés du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM)	Envirobat-BDM	Envirobat-BDM	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Occitanie	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Occitanie (BDO)	Envirobat OC	Envirobat OC	Label adossé à une démarche globale	Qualité environnementale du bâti
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Nouvelle Aquitaine	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables en Nouvelle-Aquitaine (BDNA)	Odéys (Pôle CREAHD Nouvelle Aquitaine)	Pôle CREAHD Nouvelle Aquitaine	Label adossé à une démarche globale	Qualité environnementale du bâti



Logo de la
Caf

Dossier de demande de subvention d'investissement ALSH

Pour toute demande de subvention, contactez au préalable le(la) chargé(e) de conseil et de développement de la Caf en charge de votre territoire. Il(elle) vous informera et vous accompagnera dans votre projet.

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (OU DE SON REPRESENTANT)

INFORMATIONS SUR LE PROMOTEUR

Dénomination du promoteur (le financeur du projet) :-Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Forme juridique (association, collectivité territoriale, entreprise privée, mutuelle, autre, à préciser)-,

N°Siret /Siren :-Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Référent du projet (nom et prénom) :

Adresse de la structure :-Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Code postal :-Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.-**Commune** : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Téléphone :-Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Courriel :-Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

INFORMATIONS SUR LE GESTIONNAIRE (si connu)

Dénomination du gestionnaire :-Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nature juridique :-Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Coordonnées du référent (nom/prénom, adresse, courriel, téléphone) :-Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

2. PRESENTATION DU PROJET

Type de structure (plusieurs réponses possibles):

- Accueil périscolaire
- Accueil extrascolaire
- Accueil adolescents

Type de public (plusieurs réponses possibles) :

- ALSH 3-5 ans
- ALSH 6-11 ans
- ALSH 12-17 ans
- Accueil de jeunes (14-17 ans)

Lieu d'implantation de l'équipement (précisez l'adresse) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nature de l'opération (case à cocher selon le type de projet) :

- Construction neuve
- Extension de locaux existants
- Transplantation
- Aménagement de locaux existants pour les transformer en Alsh
- Rénovation de locaux existants accueillant un Alsh
- Matériel d'animation pédagogique
- Matériel informatique
- Logiciel informatique
- Mobilier
- Autre (à préciser) Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

3. EXPOSE DE LA DEMANDE (décrire de façon détaillée le programme d'investissement envisagé, les motifs et l'opportunité au regard des critères de la circulaire Lc 2024-082) :

3.1 Descriptif de l'opération indiquant les motifs et l'opportunité du projet (joindre le diagnostic au dossier et/ou une note d'opportunité).

Présentation :

- du territoire (nombre d'habitants, nombre d'enfants...)
- des besoins du territoire au regard notamment de l'offre déjà existante
- de la contribution à l'amélioration de l'attractivité de l'offre éducative
- de l'amélioration des conditions de travail du personnel
- du développement de l'offre
- de l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et/ou adolescents à besoins spécifiques notamment ceux en situation de handicap et ou de vulnérabilité
- de la réponse aux enjeux de transition écologique
- ...

3.2 Les besoins spécifiques :

- Quelles sont les structures existantes qui offrent le même service sur votre territoire ? Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Qui avez-vous associé à la réflexion ? Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Quels sont les autres financeurs, co-financements sollicités ? Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.*
- Avez-vous signé un Pedt / plan mercredi :
 - Oui
 - Non
- Le projet s'inscrit-il dans le plan d'action d'une Convention Territoriale Globale (CTG) ?
 - Oui
 - Non

3.3 Si création

- Effectif maximum de mineurs prévisionnel : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

3.4 Si extension, rénovation ou transplantation conduisant à un développement de l'offre

- Augmentation de la capacité d'accueil déclarée
- Augmentation de l'amplitude d'ouverture journalière
- Nouvelle période d'ouverture sur la semaine ou l'année
- Effectif maximum de mineurs avant travaux : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Effectif maximum de mineurs prévisionnel après travaux : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

➤ **Budget prévisionnel de fonctionnement de l'année N d'ouverture**

CHARGES	Montant¹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		-	
Achats matières et fournitures		70642 : Autres participations des familles	
Autres fournitures		70623 Prestations de service Caf	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		74- Subventions d'exploitation²	
Entretien et réparation		741 : Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Assurance		-	
Documentation		742 : Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs		743 : Département(s) :	
Rémunérations intermédiaires, honoraires		744 : Intercommunalité(s) ³	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		745 : Autres subventions Caf	
Impôts et taxes sur rémunération,		748 : Autres subventions	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels		MSA	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
Redevance		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
> TOTAL DES CHARGES		> TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Prestations			
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Nombre d'actes prévisionnels de l'établissement concerné pour la base d'une année complète en N :

¹ Ne pas indiquer les centimes euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

³Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

➤ **Budget prévisionnel de fonctionnement de l'année N+1**

CHARGES	Montant ⁴	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		-	
Achats matières et fournitures		70642 : Autres participations des familles	
Autres fournitures		70623 Prestations de service Caf	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		74- Subventions d'exploitation⁵	
Entretien et réparation		741 : Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Assurance		-	
Documentation		742 : Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs		743 : Département(s) :	
Rémunérations intermédiaires, honoraires		744 : Intercommunalité(s)	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		745 : Autres subventions Caf	
Impôts et taxes sur rémunération,		748 : Autres subventions	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels		MSA	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
Redevance		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
➤ TOTAL DES CHARGES		➤ TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Prestations			
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Nombre d'actes prévisionnels de l'établissement concerné pour la base d'une année complète en N+1 :

⁴ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

DONNEES PREVISIONNELLES DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

➤ Conditions d'occupation des terrains et locaux

- | | |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Propriétaire | Date d'achat : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| <input type="checkbox"/> Locataire : | Date du bail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| <input type="checkbox"/> Projet d'acquisition | Date d'achat : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| <input type="checkbox"/> Occupant à titre gratuit | Date d'entrée : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

➤ Planning d'exécution du programme

TRAVAUX		
Date prévue de démarrage des travaux / date prévue d'achat	Date prévisionnelle de fin	Date prévue de mise en service de l'équipement

➤ Description des locaux et superficies

Descriptif détaillé des locaux et des espaces extérieurs : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Superficie	
Superficie avant travaux :	
Superficie après travaux :	

Vos locaux sont-ils mutualisés ?

- Non
 Oui ⇒ compléter le tableau ci-dessous

Si vos locaux sont mutualisés :

Avec quelle(s) activité(s) ? (École, Clas...)	
Surface dédiée uniquement à l'Alsh :	
Surface partagée avec d'autres activités :	
Prorata du temps utilisé par l'Alsh* :	

(* : les modalités de calcul de ce prorata doivent être vues avec votre conseiller(e) technique)

➤ Description des travaux engagés Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

(Objectifs, contenus, surface de l'équipement, recours à un architecte spécialisé, déroulement, démarche de labellisation ou de certification ...)

➤ Préciser si le projet engage des dépenses de gros œuvre (cf. annexe 1) :

- Oui
 Non

Préciser les travaux-engagés :

Description des travaux particuliers au titre de l'adaptation thermique (isolation façade, sol, toiture, menuiseries, etc.)	Montants des travaux en €

➤ Les travaux s'inscrivent-ils dans une démarche de labellisation ou certification (cf. annexe 2) :

- Oui
- Non

○ Préciser le nom et la dénomination du label ou de la certification : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

➤ **Achat de matériel et/ou de mobilier**

((Descriptif du matériel et du mobilier), préciser si les achats sont inscrits dans une démarche de développement durable)).

Budget prévisionnel d'investissement

CHARGES	€	PRODUITS ESCOMPTEES	€
Acquisition	-	Subvention Caf	
		Subvention Etat :	-
Coût des travaux	-	Subvention Conseil Régional	-
		Subvention Fonds Européen	-
Frais d'étude	-	Sponsors ou Fondations	-
		Subvention Conseil Départemental	-
Mobilier	-	Subvention Commune	-
		Subvention Communauté de Communes (EPCI)	-
Coût aménagement	-	Autres Subventions, précisez :	-
			-
Equipement matériel, informatisation	-	Crédits Politique de la Ville	-
Dépenses liées à la labellisation / certification « développement durable »			-
Divers, précisez :	-	Subvention MSA	-
		Apport du Promoteur	-
Honoraires divers, précisez :	-	Emprunt	-
			-
TOTAL HT *		TOTAL HT	

* dont montant total des dépenses de gros œuvre (cf annexe 1)

..... € HT soit % des dépenses subventionnables.

INFORMATIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e) (Nom et prénom)

Représentant(e) légal de

- Déclare être autorisé(e) par l'instance décisionnelle à solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'allocations familiales (Caf) de XXXX.
- Déclare être en règle au regard de l'ensemble des obligations légales et réglementaires ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes des aides introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du projet et de son financement par les instances compétentes ;
- M'engage à respecter la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires (consultable sur Caf.fr) ;
- M'engage à compléter une déclaration d'intérêt permettant d'identifier les liens de toute nature entre le promoteur, le gestionnaire s'il est déjà connu et le propriétaire du bâtiment dans lequel est implanté l'ALSH, et m'engage en cas d'existence d'intérêts communs de fournir des attestations de tiers (notaires notamment) indiquant le prix du loyer pratiqué sur le local en alignement avec le prix du marché ;
- Précise que cette aide financière, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire correspondant au RIB ou RIP joint au dossier de demande ;
- M'engage à fournir les justificatifs de dépenses ayant fait l'objet d'une subvention-d'investissement de la Caf de XXXXX.
- Certifie, le cas échéant, que le porteur du projet n'a pas déposé le bilan, ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire, ou d'aucune condamnation et n'est pas en liquidation judiciaire.

Fait à

le

Signature de la /des personne(s) habilitée(s)

Cachet de la structure

ANNEXE 1 : Liste des travaux éligibles

La liste ci-dessous des éléments constitutifs du budget prévisionnel permet de répartir les coûts.

<p>Foncier : Achat de terrain, achat d'immeuble, frais de notaire, rattachés aux biens relevant de l'opération d'investissement</p>																															
<p>Gros œuvre :</p> <table border="0"> <tr> <td>Construction extension</td> <td>Ravalement</td> <td>Couverture</td> <td>Energie :</td> </tr> <tr> <td>Fondations spéciales</td> <td>Etanchéité</td> <td>Charpente</td> <td>Photovoltaïque</td> </tr> <tr> <td>Terrassement</td> <td>Aire de</td> <td>Menuiseries</td> <td>Domotique</td> </tr> <tr> <td>Voiries et réseaux divers (VRD) :</td> <td>stationnement</td> <td>extérieures</td> <td>Récupérateur d'eau</td> </tr> <tr> <td>branchement eaux, électricités,</td> <td>Dallages</td> <td>Volets</td> <td></td> </tr> <tr> <td>gaz, téléphone</td> <td>Démolition</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Aménagement</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>				Construction extension	Ravalement	Couverture	Energie :	Fondations spéciales	Etanchéité	Charpente	Photovoltaïque	Terrassement	Aire de	Menuiseries	Domotique	Voiries et réseaux divers (VRD) :	stationnement	extérieures	Récupérateur d'eau	branchement eaux, électricités,	Dallages	Volets		gaz, téléphone	Démolition			Aménagement			
Construction extension	Ravalement	Couverture	Energie :																												
Fondations spéciales	Etanchéité	Charpente	Photovoltaïque																												
Terrassement	Aire de	Menuiseries	Domotique																												
Voiries et réseaux divers (VRD) :	stationnement	extérieures	Récupérateur d'eau																												
branchement eaux, électricités,	Dallages	Volets																													
gaz, téléphone	Démolition																														
Aménagement																															
<p>Aménagement intérieur :</p> <table border="0"> <tr> <td>Menuiseries intérieures</td> <td>Electricité</td> <td>Serrurerie</td> <td>Ascenseurs</td> </tr> <tr> <td>Cloisons</td> <td>(courants forts et</td> <td>Téléphone</td> <td>Baie informatique</td> </tr> <tr> <td>Doublages</td> <td>courants faibles)</td> <td>Sécurité incendie</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Revêtements de sol</td> <td>Plomberie</td> <td>Signalisation</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Carrelages/faïences</td> <td>Chauffage</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Peintures</td> <td>Ventilation</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Climatisation</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>				Menuiseries intérieures	Electricité	Serrurerie	Ascenseurs	Cloisons	(courants forts et	Téléphone	Baie informatique	Doublages	courants faibles)	Sécurité incendie		Revêtements de sol	Plomberie	Signalisation		Carrelages/faïences	Chauffage			Peintures	Ventilation				Climatisation		
Menuiseries intérieures	Electricité	Serrurerie	Ascenseurs																												
Cloisons	(courants forts et	Téléphone	Baie informatique																												
Doublages	courants faibles)	Sécurité incendie																													
Revêtements de sol	Plomberie	Signalisation																													
Carrelages/faïences	Chauffage																														
Peintures	Ventilation																														
	Climatisation																														
<p>Equipement simple et particulier :</p> <table border="0"> <tr> <td>Mobiliers :</td> <td>Petits matériels :</td> <td colspan="2">Pédagogie :</td> </tr> <tr> <td>Cuisine, bureau,</td> <td>Vaisselle</td> <td colspan="2">Livres</td> </tr> <tr> <td>Dortoir</td> <td>Informatisation</td> <td colspan="2">Jouets</td> </tr> <tr> <td>Locaux annexes (types de</td> <td></td> <td colspan="2">Jeux d'intérieurs et</td> </tr> <tr> <td>stockage, entretien)</td> <td></td> <td colspan="2">extérieurs</td> </tr> </table>				Mobiliers :	Petits matériels :	Pédagogie :		Cuisine, bureau,	Vaisselle	Livres		Dortoir	Informatisation	Jouets		Locaux annexes (types de		Jeux d'intérieurs et		stockage, entretien)		extérieurs									
Mobiliers :	Petits matériels :	Pédagogie :																													
Cuisine, bureau,	Vaisselle	Livres																													
Dortoir	Informatisation	Jouets																													
Locaux annexes (types de		Jeux d'intérieurs et																													
stockage, entretien)		extérieurs																													
<p>Honoraires et frais : Maîtrise d'œuvre (architecte ou cabinet d'experts), aide à la maîtrise d'ouvrage, géomètre, mission CSP (sécurité), bureau de contrôle, études de sol, frais bancaires, toutes assurances.</p>																															
<p>Autres :</p> <p>Mobilité douce : Parking à vélos aménagé, etc...</p> <p>Aménagements extérieurs et végétalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désimperméabilisation des sols et végétalisation : Jardins, clôtures, terrassement, implantation de dispositifs de végétalisation favorisant la biodiversité et la création de zones d'ombres et îlots de fraîcheur (haies, plantation d'arbre, d'arbustes, hôtels à insectes,); - Création d'ombrières végétalisées (pergolas) ou toutes autres protection solaires (auvents, voilage, extension de préau, et équipements rafraîchissants (points d'eau, brumisateurs,) <p>-Aménagement ludique et sportifs (espaces multifonctionnels) ;</p> <p>-Création d'espaces contribuant à l'organisation d'ateliers pédagogiques (ex : jardin potagers et fleuris, carrés d'herbes aromatiques...)</p> <p>Marketing : Communication...</p>																															

ANNEXE 2 : liste détaillée, évolutive et limitative des labels et certificats ouvrant droit aux financements majorés dans le cadre du Fonds d'investissement pour les ALSH – janvier 2024

Types d'opérations	Zone géographique d'application	Famille de rattachement (si applicable)	Nom du label / certification	Organisme détenteur	Organisme délivreur	Type	Thématique/ domaine
Bâtiments neufs	International	Bâtiment passif - PassivHaus	Bâtiment passif (en neuf)	Passivhaus, Institut de Darmstadt	La Maison Passive (seul organisme habilité en France)	Label	S'intéresse aux éléments sensibles du bâtiment (isolation, ombrage extérieur, fenêtres, ventilation, ponts thermique et étanchéité à l'air).
Bâtiments existants	International	Bâtiment passif - PassivHaus	EnerPHit (en rénovation)	Passivhaus, Institut de Darmstadt	La Maison Passive (seul organisme habilité en France)	Label	Elle s'intéresse aux éléments sensibles du bâtiment (isolation, ombrage extérieur, fenêtres, ventilation, ponts thermique et étanchéité à l'air).
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	International (Label suisse)	n/a	Minergie	Association Minergie	Association Minergie	Label	Qualité environnementale
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille HQE Bâtiment Durable	HQE Bâtiment Durable (HQE-BD)	Certivéa	Certivéa	Certification	Performances environnementales, sociétales et économiques du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région d'Ile-de-France	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Francilien (BDF)	Ekopolis	Ekopolis	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Bretagne	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Bretagne (BDB)	Batylab	Batylab	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Bourgogne	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Bourgogne Franche Comté (BDFC)	Pole Energie Bourgogne France Comté	Pole Energie Bourgogne France Comté	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille HQE Bâtiment	HQE Bâtiment (HQE-B) - Construction Rénovation ou Exploitation	Certivéa	Certivéa	Certification	Performances environnementales, sociétales et économiques du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	n/a	Écolo crèche	Association Label Vie	Association Label Vie	Label adossé à une démarche globale	Qualité environnementale et de vie
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	BBCA (bâtiment bas carbone)	Association BBCA	Association BBCA - Certivéa (pour le tertiaire)	Label	Empreinte de carbone (cycle du bâtiment)
Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	E+C- (Bâtiments à énergie positive & réduction carbone)	État français	Certificateurs accrédités (Certivéa)	Label	Empreinte de carbone et performance énergétique

Types d'opérations	Zone géographique d'application	Famille de rattachement (si applicable)	Nom du label / certification	Organisme détenteur	Organisme délivreur	Type	Thématique/ domaine
Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	Effinergie 2017	Association Effinergie	Certivéa	Label	Performance énergétique
Bâtiments existants	France	Famille Labels 'Environnement'	Effinergie Rénovation 2021	Association Effinergie	Certivéa	Label	Performance énergétique
Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	Bâtiment Biosourcé	Ministère chargé de l'Environnement (Etat français)	Certivéa	Label	Matériaux biosourcés du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM)	Envirobat-BDM	Envirobat-BDM	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Occitanie	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Occitanie (BDO)	Envirobat OC	Envirobat OC	Label adossé à une démarche globale	Qualité environnementale du bâti
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Nouvelle Aquitaine	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables en Nouvelle-Aquitaine (BDNA)	Odéys (Pôle CREAHD Nouvelle Aquitaine)	Pôle CREAHD Nouvelle Aquitaine	Label adossé à une démarche globale	Qualité environnementale du bâti

**FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ALSH
GRILLE D'ANALYSE DE PROJET**

Cette grille d'analyse est un document d'aide à la décision pour les Caf.

	CARTE D'IDENTITE DU PROJET
Nom du projet	
Type de structure	
Catégorie d'œuvre	
Présentation succincte du projet	
Surface du projet en m²	
Coût total en €	
Contact du référent (nom, prénom, courriel)	

1) Diagnostic territorial des besoins

Territoire couvert par le projet	
Caractère prioritaire du territoire	<input type="checkbox"/> Qpv <input type="checkbox"/> Zrr
Synthèse des besoins du territoire	

2) Projet d'investissement

	Conformité aux exigences de la Lettre circulaire (Lc) : OUI/NON	Si NON : Commentaires
Promoteur du projet		
Equipement concerné		
Dépenses concernées		

3) Critères de priorisation

Le projet est-il conforme aux exigences de la lettre circulaire (Lc) au regard :	Conformité aux exigences de la Lc : OUI/NON	Si NON : Commentaires
des besoins des enfants et des familles du territoire, et au regard de l'offre déjà existante ?		
du développement de l'offre d'accueil (accueillir plus d'enfants, augmentation de l'amplitude journalière, etc.)/majoration de l'aide		
de la contribution à l'amélioration de l'attractivité de l'offre éducative ?		
de l'amélioration des conditions de travail des personnels?		
de l'amélioration des conditions d'accueil des enfants en situation de handicap ?		
de l'amélioration de l'attractivité et de la qualité de l'offre en répondant aux enjeux de transition écologiques (inscription dans une démarche de labellisation ou de certification ?		

4) Grille de sélection des projets : critères et cotations

Pour chaque item, merci d'attribuer une note (5= excellent ; 4 suffisant ; 3= à considérer ; 2= insuffisant 1 = à ne pas considérer

Descriptif	Critères	Cotation de 1 à 5	Total candidat
Cohérence du projet avec le territoire (analyse des besoins qualité de la réponse -inscription du projet dans le territoire)	Lieu d'implantation du projet		
	Rayonnement géographique d'accueil de la structure		
	Coordination avec les autres dispositifs d'accueil sur le territoire		
	Capacité à répondre aux besoins du territoire		
	Travaux permettant la mutualisation des espaces		
	Travaux permettant le développement de l'offre d'accueil (<i>augmentation de l'amplitude d'ouverture journalière, nouvelles périodes d'ouverture sur la semaine ou l'année, augmentation de la capacité d'accueil déclarée, etc.</i>)		
SS- TOTAL			
Qualité du projet d'accompagnement et d'accueil	Qualité du projet éducatif		
	Qualification des personnels accompagnants		
	Nature des partenariats et des co-financeurs		
	Capacité d'accueil des publics précaires et en situation de handicap		
SS-TOTAL			
Qualité et pertinence du projet à des fins pédagogiques	Travaux permettant l'amélioration du cadre de vie des enfants et adolescents (<i>espaces et aires de jeux, malle pédagogique, etc.</i>)		
	Aménagement et/ou équipements favorisant l'accès à tous en particulier les enfants porteurs de handicap (<i>travaux de sécurisation, d'accès, etc.</i>)		
	Aménagement et/ou équipements favorisant l'égal accès de tous les enfants (<i>mixité fille garçons, sanitaires, etc.</i>)		
SS-TOTAL			
Amélioration des conditions de travail	Travaux permettant l'amélioration des conditions de travail des personnels (<i>aménagement de salle dédiées, salle de pause etc.</i>)		
	Achats de matériels répondant à l'amélioration de la QVT		
SS-TOTAL			

Inscription dans une démarche de développement durable (dans le cadre d'une création, rénovation, transplantation d'ALSH)	Travaux de gros œuvre engageant au moins 30% des dépenses dans une démarche d'amélioration du bâti entraînant une réduction des dépenses énergétiques (<i>l'isolation thermique sur les façades, le sol, les toitures, les menuiseries extérieures, etc.</i>)		
	Travaux permettant une labellisation ou une certification au titre du développement durable (<i>cf. Liste de référence</i>)		
	Travaux d'adaptation au changement climatique (<i>désimperméabilisation et renaturation des sols, végétalisation, etc.</i>)		
	Aménagements fondés sur l'accès à la nature et l'amélioration de la qualité de l'accueil (création de jardin partagé, espace nature, etc.)		
	Travaux et/ou équipements favorisant l'accès à la mobilité douce (parking à vélos, aménagés, etc.)		
SS-TOTAL			
TOTAL			

5) Budget et cofinancement

	Conformité à la Lettre circulaire (Lc) : OUI/NON	Si NON Commentaires :
Equilibre global du budget		
Cofinancements		

⇒ **CONCLUSION : Avis technique**

Avis favorable	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Montant de l'aide demandée		€
Plafonnement à 60% des dépenses subventionnables		%
Majoration accordée		€
Montant total de l'aide proposée		€
- Soit un taux de financement de		%

COMMENTAIRES